



Rééducation
écriture 76

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Laura Lefebvre, prestataire de formation enregistrée sous le numéro 28760581676 auprès de la préfecture de Normandie. N° de SIRET 83182297800027

Conformément aux articles L. 920-50-1 et suivants et R. 922-1 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par l'organisme de formation pour toute la durée de la formation suivie. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux professionnels où sont dispensées des formations par l'organisme de formation.

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations par l'organisme de formation. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations dispensées par l'organisme de formation sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique, il est donc interdit de fumer sur les lieux de formation. Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse.

Toutes les personnes présentes lors de la formation sont invitées à se présenter au lieu de formation et au sein de l'organisme de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard d'autrui. Elles ont l'obligation d'adopter une tenue, un comportement ou des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Les stagiaires sont tenus de signer à chaque séance pendant toute la durée de la formation une feuille de présence indiquant leur nom, prénom, l'intitulé de la formation, la date de la séance ainsi que la durée du cours. Tout stagiaire s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement ou exclusion définitive de la formation. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le stagiaire se voit remettre à la fin de chaque formation une feuille d'évaluation de la formation qu'il doit remplir et remettre au formateur. Une attestation de fin de formation mentionnant le nom et prénom du stagiaire, l'intitulé de la formation, les dates de formation, et le nombre d'heures réalisé sera ensuite délivrée aux stagiaires.